



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service Eau et Biodiversité  
Bureau réglementation eau et Natura 2000  
Corinne FIORENTINO-DAMEME  
Téléphone 04 94 46 81 48

Toulon, le 23 janvier 2024

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**  
**sur le projet d'arrêté préfectoral**  
portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce  
sur divers cours d'eau du département pour l'année 2024

établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

**I – Objet de la consultation**

Il convient de réactualiser le précédent arrêté en vigueur du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté préfectoral du 06 février 2023 portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur divers cours d'eau du département du Var pour les années 2023 à 2024.

Ce nouvel arrêté reprend les propositions portées par la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA) se faisant le relais, par ailleurs, des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA).

De nouvelles règles particulières ont été proposées pour encadrer la pratique de la pêche sur des tronçons de cours d'eau et de plans d'eau.

**II – Motifs de la décision**

Cet arrêté est pris en application des articles R. 436-23 et R. 436-8 du code de l'environnement. Il a été soumis à la commission technique départementale de la pêche, qui a rendu un avis positif lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Par la suite, il a fait l'objet d'une consultation du public conformément à l'article L. 123-19-1 du code l'environnement.

### III- Modalités de la consultation

Le projet de décision (sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral) a été mis en ligne du 14 décembre 2023 au 3 janvier 2024 (21 jours) inclus sur le site internet des services de l'État dans le Var ([Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Projets d'arrêtés préfectoraux soumis à participation du public](#) > Mer, pêches, cours d'eau, Lacs).

Le public avait la possibilité de faire connaître ses observations par voie électronique ou par courrier.

### IV – Résultat de la consultation

Deux observations et propositions ont été formulées par deux AAPPMA. Les articles 17 et 18 du projet d'arrêté préfectoral ont été modifiés.

Demande portant sur le classement d'une réserve de pêche sur 2 tronçons du Caramy par l'AAPPMA « La Carchoise » dont le siège social est à Carcès.

#### **Article 17 - Classement en réserve de pêche sur 2 tronçons du Caramy**

Dans le cadre du programme d'inspection et de travaux projetés sur les organes du barrage du plan d'eau de Sainte Suzanne susvisé jusqu'en 2027, le classement en réserve de pêche sur 2 tronçons du Caramy est instauré, depuis la fosse de dissipation en aval immédiat du barrage en amont jusqu'au seuil de la Lône en aval, soit sur une distance de 450 m.

Demande d'ajout de l'AAPPMA « La Belle Mouchetée » dont le siège social est à Fayence d'une réserve de pêche sur le lac de Méaulx pour des raisons de sécurité.

#### **Article 18 : Classement en réserve de pêche et délimitation sur le plan d'eau de Méaulx**

Pour des raisons de sécurité, le classement en réserve de pêche sur le plan d'eau de Méaulx est instauré (communes de Seillans et Saint-Paul-en-Forêt) en amont de l'écrêteur de crue et sur une distance de 50 m (sur les deux rives), où toute pêche est interdite depuis la berge.

Ces demandes sont recevables et justifiées s'agissant de mesures de sécurité. Le projet d'arrêté préfectoral est modifié en conséquence.

### V - Conclusion

La demande a été donc prise en compte et le projet d'arrêté préfectoral a été modifié en conséquence.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,  
Le chef du bureau réglementation eau et Natura 2000,



Sébastien LERDA